



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Grenoble, le 28 mars 2019

SIGNATURE D'UN AMENDEMENT SUR LA LIMITATION A 80 KM/H : LE DEPARTEMENT SALUE LE COURAGE ET LE PRAGMATISME DU SENAT

Il y a près d'un an, l'Assemblée Nationale votait la limitation à 80km/h de toutes les routes départementales à double sens sans séparateur central. Ce 26 mars 2019, le Sénat a voté un amendement au projet de loi d'orientations des mobilités. Cet amendement propose de laisser aux Départements la compétence de fixer la limitation de vitesse sur ces routes. Le Département de l'Isère est très favorable à cette proposition.

Une mesure déconnectée des réalités

Le 30 mars 2018, le Département de l'Isère avait déjà adopté un vœu s'opposant à la mesure qui généralisait la limitation à 80km/h sur l'ensemble des routes départementales à double sens sans séparateur central à compter du 1^{er} juillet 2018.

Si le passage à 80km/h peut s'expliquer à certains endroits, il est au contraire inadapté voire dangereux dans d'autres. C'est pourquoi plutôt qu'un abaissement aveugle de la vitesse autorisée, il proposait un effort dans la pédagogie et des investissements dans les infrastructures routières.

Au regard des premiers chiffres qu'il faudra confirmer dans le temps, cette diminution de la vitesse autorisée n'a pas eu les effets escomptés par le Gouvernement sur les routes iséroises.

Le Département de l'Isère salue l'amendement pragmatique et courageux des sénateurs

Sur la base de ce constat, le Département de l'Isère soutient l'amendement du Sénat et souhaiterait avoir la possibilité d'augmenter la vitesse maximale autorisée à 90km/h sur certaines routes du réseau secondaire en prenant en compte leurs profils et les données d'accidentologie.

L'Etat doit faire confiance aux acteurs locaux qui connaissent les problématiques de leur territoire et leurs spécificités afin de prendre les mesures nécessaires là où elles le sont.

Le Département a par ailleurs déjà fait preuve de sa conscience des enjeux de sécurité routière comme le montre le budget qu'il alloue chaque année à l'entretien et à la sécurisation des routes (100 millions d'euros en 2019) et le choix de limiter la vitesse à 70 km/h sur environ 10% de son réseau routier.

« C'est en faisant confiance aux acteurs locaux que l'on aura la meilleure garantie que les mesures soient comprises et acceptées par nos concitoyens. La limitation généralisée à 80km/h ne donne pas pour l'instant les résultats espérés par l'Etat, il faut donc qu'il prenne acte de ces résultats et qu'il agisse de manière réfléchie pour la sécurité des routes et des citoyens. » explique Jean-Pierre Barbier, Président du Département.